



# Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

**31<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 15 octobre 1997, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Oudovenko ..... (Ukraine)

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront limitées donc aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en Commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans le rapport de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière qu'en Cinquième Commission.

## **Point 142 de l'ordre du jour**

### **Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

#### **a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

##### **Rapport de la Cinquième Commission (A/52/453)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 52/1).*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 142 a) de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 25.*